



Licenciement pour inaptitude médicale

Par **lamounette84**, le **27/11/2013** à **13:45**

Bonjour à tous, je vais être licenciée pour inaptitude médicale sous peu à ma demande car je suis atteinte d'une maladie incurable.

J'étais assistante de direction depuis 25 ans, dans un grand groupe chimique et peu à peu mes tâches ont dérivées et depuis 15 ans, on me faisait ouvrir des colis ainsi qu'à ma collègue qui sont aujourd'hui classés CMR (cancérogène, mutagènes, tératogènes) par l'UE. Malgré nos demandes répétées (oralement) auprès de notre hiérarchie sur le fait nous nous interrogeons sur le fait d'ouvrir des colis dont on ne connaissait rien, "elle" nous répondait que il s'agissait de petites quantités....

Ma collègue est décédée d'un cancer agressif il y a 5 ans et moi je suis le même chemin. En 2009, j'ai envoyé un mail à ma hiérarchie pour leur demander si "en tant qu'assistante, je devais ouvrir des colis de matières premières dangereuses pour la santé", mon responsable a botté en touche et après un échange de mails m'a répondu qu'à partir de ce jour, les chimistes ouvriraient les colis, sous hotte aspirante, masque, etc.... Je dois préciser que les médecins du travail qui se sont succédés au poste n'ont pas voulu bouger.

Ce que j'ai subi n'a été aucunement reconnu.

Puis-je trouver un avocat qui pourra argumenter (bien que je n'ai que quelques mails) pour m'obtenir des indemnités un peu plus conséquentes ?

Merci d'avoir pris le temps de me lire et merci par avance de votre réponse.

Par **P.M.**, le **28/11/2013** à **19:10**

Bonjour,

En tout cas la décision d'inaptitude appartient au Médecin du Travail et à lui seul, même s'il peut vous interroger sur votre sentiment...

Vous pouvez toujours trouver un avocat qui saura argumenter suivant les éléments en votre possession mais on ne peut pas vous le garantir et pas plus vous dire s'il sera suivi par le Conseil de Prud'Hommes...

Sans vouloir vous froisser, vous ne le saurez qu'en en contactant...

Par **lamounette84**, le **06/12/2013** à **12:45**

Merci pour votre réponse qui n'est pas très précise. Oui je confirme que le médecin du travail a confirmé l'inaptitude définitive après la 2ème visite comme il est prévu dans les textes. Mais ma question n'était pas celle-ci....

Par **P.M.**, le **06/12/2013** à **12:56**

Bonjour,

Lorsqu'un exposé comporte des approximations, il me paraît normal sur un forum juridique de les relever...

Il me semble que la seule question que vous ayez posée est celle-ci :

[citation]Puis-je trouver un avocat qui pourra argumenter (bien que je n'ai que quelques mails) pour m'obtenir des indemnités un peu plus conséquentes ?[/citation]

Je me demande bien comment on peut répondre précisément à une telle question déjà sans avoir le dossier en main et en préjugant de la décision à venir...